

ROUEN

Accident médical : indemnisées à hauteur de 1,2 M€

Ophélie Vicente et ses deux filles de 17 et 13 ans ont été reconnues victimes du décès de leur mari et père, Alain, résultant d'un aléa thérapeutique. Elles seront indemnisées par la clinique Saint-Hilaire à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros.

DELPHINE LETAINURIER

Ophélie Vicente se souvient du moindre détail de ce funeste soir. Le 31 août 2017, son mari Alain, 42 ans, fait un malaise dans le canapé. « Je lui avais dit d'aller s'allonger après le dîner parce que je le trouvais blanc. Je l'ai vu me regarder, sa tête a basculé en avant et... terminé. » L'assistante maternelle, alors âgée de 34 ans, place immédiatement son époux en position latérale de sécurité. La jeune femme voit que c'est grave et appelle les pompiers. « Je ne sentais plus de pouls... » Elle n'attend pas les secours et commence à pratiquer un massage cardiaque, sous les yeux de leurs deux filles alors âgées de 11 et 7 ans. Ni les pompiers de Charleval ni le médecin du Samu ne parviendront à réanimer Alain Vicente. Son décès est déclaré à 21 h 25, à son domicile de Vandrimare, dans l'Eure.

« Ce combat, c'était aussi faire honneur à mon mari qui n'aurait pas dû partir après une arthroscopie... »

Ophélie Vicente



Au côté de son avocat Me François Jégu, Ophélie Vicente est parvenue à se faire indemniser, avec ses deux filles, suite au décès de son mari, pour aléa thérapeutique, après une intervention bénigne au genou en août 2017. Photo Stéphanie PERON

« La veille, mon mari avait subi une arthroscopie à la clinique Saint-Hilaire, à Rouen », relate Ophélie. « Une intervention simple », poursuit Me François Jégu, avocat à Rouen, qui a sous les yeux les pièces du dossier. « Elle avait duré vingt minutes, sous anesthésie locale. Le mari de ma cliente était rentré le soir même chez eux. C'est donc le lendemain, vers 18 h, qu'Alain Vicente a ressenti des douleurs dans le dos, de plus en plus fortes, accompagnées de sueurs.

PAS DE FAUTE MÉDICALE ÉTABLIE

Son décès est un choc terrible. Mais Ophélie Vicente reste lucide, forte. Elle veut comprendre pourquoi son mari est mort si brutalement. « La première chose qui nous vient à l'idée, c'est la responsabilité médicale, indique son conseil. On a alors demandé une expertise judiciaire. » Tout porte à croire que le patient a fait une embolie pulmonaire. L'expertise impute aussi très clairement le décès « à l'arthroscopie du genou

gauche » mais écarte la faute médicale.

« Les experts ont conclu qu'Alain Vicente est décédé des conséquences de l'intervention mais indiquent ne pas trouver de difficultés en termes de posologie, de prescription et d'exécution d'actes qui permettent d'aboutir à la faute médicale », souligne l'avocat

rouennais. Dans le même temps, les conclusions de l'expertise rapportent aussi que le risque de décès par embolie pulmonaire après une anesthésie locorégionale des membres inférieures est de 0,031 %...

La faute à pas de chance ? Cela ne convient pas et ne console pas Ophé-

lie Vicente qui décide de continuer à se battre, en mémoire de son mari, et pour ses deux filles, Ambre et Mannon, âgées de 11 et 7 ans quand décède leur papa. Non pas en poursuivant les médecins et l'établissement de santé qui ont pris en charge Alain Vicente, mais en faisant reconnaître que les complications qui ont entraî-

né la mort d'Alain Vicente relèvent d'un aléa thérapeutique, d'un accident médical non fautif.

L'épouse et représentante légale des deux petites filles s'est retournée contre l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM). « Pour faire reconnaître un aléa thérapeutique, il faut un risque inférieur à 5%. On était largement dans ce cadre », mentionne Me Jégu. L'audience s'est déroulée au tribunal judiciaire de Bobigny le 8 juin 2023. Le délibéré, tombé le 1er août 2023, a reconnu le droit à Ophélie Vicente et ses filles à être indemnisées, à hauteur de 1,2 M€, en reconnaissant leurs préjudices affectif et économique. « Je veux que tout le monde sache qu'on peut se battre et obtenir réparation après un accident médical. Ce combat, c'était aussi faire honneur à mon mari qui n'aurait pas dû partir après une arthroscopie... »

L'aide aux victimes initiée par un avocat de Rouen

La Fédération des AVIAM (aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille) est née en 1986 à l'initiative d'un avocat rouennais, Me Fédia Julia, qui fut bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Rouen de 1968 à 1970. Touché par un drame familial causé par une faute médicale, Fédia Julia s'est ardemment engagé dans un combat à la fois associatif et juridique. Avec son fils, Me Jean-Benoît Julia, il a obtenu du Conseil d'État l'arrêt du 10 avril 1992, dit Époux V, qui a fait jurisprudence et permis de mettre en cause la responsabilité médicale pour une faute simple et non pas une faute

lourde comme précédemment.

« C'est comme ça que sont nées les AVIAM dont le travail a ensuite permis d'aboutir à la loi du 4 mars 2002 », relate Me François Jégu. Loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui a, entre autres, abouti à la création de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM). L'établissement public a pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation (amiable, rapide et gratuit) des victimes d'accidents médicaux.